



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs des dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de 6^{ème} du collège Jean-François Oeben,

Adresse de l'établissement : 27 rue de Reuilly 75012 PARIS

Académie : Paris

Circonscription : 8^e circonscription de Paris

Député/Députée : Madame Eva Sas

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, nous constatons que les réseaux sociaux sont devenus problématiques. Les développeurs mettent dans leurs applications des techniques de « design persuasif » : le défilement infini, la lecture automatique et les algorithmes de recommandation. Ils codent ces paramètres afin d'inciter les utilisateurs à rester le plus longtemps possible, dans le but de faire du profit.

Cela a des conséquences graves sur les mineurs. Ces applications piègent leur attention et les rendent « addicts ». De plus, elles les empêchent de dormir correctement et peuvent entraîner des dépressions ou de l'automutilation. Par ailleurs, comme les mineurs n'ont pas toujours assez de maturité, certains contenus peuvent être choquants. L'algorithme les enferme aussi dans une « bulle de filtre » : seules les vidéos qui leur plaisent déjà leur sont montrées, les empêchant de s'ouvrir à de nouveaux points de vue.

Pour autant, nous pensons qu'il ne faut pas interdire les réseaux sociaux, car les libertés de s'informer et de se divertir sont importantes. Comme les applications ont montré les limites de leur capacité à appliquer les lois instaurant une majorité numérique, nous proposons de changer les paramètres pour tout le monde par défaut. La loi remplace l'algorithme par un ordre chronologique de présentation des contenus, interdit la lecture automatique des vidéos et impose la pagination au lieu du défilement infini. Désormais, c'est aux applications de permettre aux adultes de prouver leur majorité s'ils veulent réactiver l'algorithme et le design persuasif. Ainsi, les jeunes seront protégés automatiquement.

Article 1^{er}

Les réseaux sociaux sont configurés par défaut selon les paramètres de protection les plus élevés, quel que soit l'utilisateur.

L'interface de l'utilisateur doit respecter les caractéristiques suivantes :

Les contenus doivent être présentés dans un ordre chronologique, du plus récent au plus ancien. La navigation entre les contenus se fait grâce à un système de pagination. Le défilement infini (*scroll*) est désactivé. L'affichage de nouveaux contenus nécessite une action de l'utilisateur, clic ou « charger la suite », afin de découvrir un nouveau contenu. La lecture des vidéos et bandes sons nécessite une action de l'utilisateur. Le lancement automatique des vidéos ou des sons (*autoplay*) est interdit. L'interface doit posséder un mécanisme de rupture de l'immersion. Toutes les trente minutes d'utilisation continue, un message de prévention recouvre l'interface. Ce message alerte sur les dangers des réseaux sociaux pour les mineurs. Il s'agit des dangers suivants : cyberharcèlement, dépression, troubles du sommeil, troubles du comportement, maladies oculaires, trouble de l'alimentation, isolement social.

Article 2

Les utilisateurs majeurs peuvent demander à avoir l'algorithme de recommandation, le défilement infini et la lecture automatique des contenus. Pour activer cette possibilité, l'utilisateur doit fournir la preuve qu'il est majeur.

Article 3

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) contrôle le respect de cette loi. En cas d'infraction, l'ARCOM met la plateforme en garde de respecter la loi sous 10 jours. Si le réseau social ne respecte toujours pas la loi, une amende d'un montant de 4 % du chiffre d'affaires mondial ou 20 millions d'euros peut être prononcée.

Article 4

Si le réseau social ne respecte toujours pas la loi malgré l'amende reçue, l'ARCOM saisit le président du tribunal judiciaire de Paris qui a la possibilité d'interdire le réseau social en France.